



# VOTRE RÉGIME COLLECTIF DE RETRAITE EN 5 QUESTIONS

D'après le septième **Indice canadien de report de la retraite Sun Life**, étude réalisée auprès de 3400 Canadiens en décembre 2014, 54 % des hommes et 62 % des femmes s'attendent à devoir continuer à travailler à 65 ans parce que leur revenu de retraite ne sera pas suffisant. La loi provinciale sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) entrée en vigueur en juillet 2014, qui oblige nombre d'entreprises établies au Québec à offrir un régime d'épargne-retraite à leurs employés, a été adoptée pour aider les Québécois à épargner pour la retraite.

Les régimes d'épargne-retraite peuvent constituer un outil précieux – et efficace sur le plan fiscal – pour attirer des employés et les retenir à votre service, et ils offrent aux propriétaires d'entreprise comme vous la possibilité d'aider leurs employés à atteindre leurs objectifs d'épargne-retraite. Voici donc cinq questions à vous poser pour déterminer comment un régime de retraite pourrait aider votre entreprise.

QUESTION **1**

# MON ENTREPRISE EST-ELLE CONCERNÉE PAR LA LOI SUR LES RVER?

Notre Centre d'affaires PME reçoit de nombreux appels de dirigeants d'entreprise qui se demandent s'ils sont tenus d'offrir un RVER à leurs employés. Si votre entreprise compte un établissement au Québec, voici comment vous pouvez le savoir :

MAIS POURQUOI ATTENDRE? OFFREZ DÈS MAINTENANT UN RÉGIME D'ÉPARGNE AU TRAVAIL À VOS EMPLOYÉS ET PROFITEZ TOUS SANS DÉLAI DES NOMBREUX AVANTAGES QU'IL OFFRE.



\* Employés qui travaillent uniquement ou en partie au Québec ou résident au Québec, ont au moins 18 ans et comptent au moins une année de service continu aux termes de la loi pertinente.

\*\* Au 30 juin 2017

\*\*\* Au 30 juin 2016

QUESTION **2**

# QUELS SONT LES AVANTAGES POUR MES EMPLOYÉS?

SELON L'INDICE DE MIEUX-ÊTRE DES CANADIENS<sup>1</sup> 2014

**76%** des répondants se disent soumis à une ou plusieurs sources de stress excessif. Les plus importantes sont liées à l'argent :

GÉRER LES FINANCES DU FOYER

RESPECTER MON BUDGET

FAIRE FACE À DES DÉPENSES IMPRÉVUES

ÉPARGNER SUFFISAMMENT POUR MA RETRAITE

**7/10**

AFFIRMENT NE PAS AVOIR PRIS LEUR RETRAITE AU MOMENT PRÉVU.

**45%** ont connu des problèmes graves de santé qui ont eu des répercussions sur leurs finances :

**25%** affirment avoir eu besoin de diminuer ou d'épuiser leur épargne

**26%** disent avoir connu des difficultés financières

EN OFFRANT UN RÉGIME D'ÉPARGNE AU TRAVAIL À VOS EMPLOYÉS, VOUS CONTRIBUEREZ À LEUR MIEUX-ÊTRE PERSONNEL ET FINANCIER ET LES AIDEREZ À:

- ÊTRE MOINS STRESSÉS PAR LEURS FINANCES ET LEUR SANTÉ
- AVOIR DAVANTAGE CONFIANCE EN LEUR AVENIR FINANCIER
- TIRER PARTI D'OUTILS ET DE SERVICES EFFICACES DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE



<sup>1</sup> L'Indice de mieux-être des Canadiens Sun Life est une étude historique commandée par la Financière Sun Life chaque année et menée par Ipsos Reid auprès d'adultes d'un bout à l'autre du pays (2799 répondants).

QUESTION **3**

# QUEL TYPE DE RÉGIME CONVIENT LE MIEUX À MES EMPLOYÉS?

Le RVER n'est qu'une des nombreuses options qui s'offrent à vous pour vous conformer à la loi. Il existe en effet différents régimes et certains pourraient être mieux adaptés à votre PME que le RVER. Vous devez choisir le régime qui convient le mieux à votre entreprise.



## VOS OPTIONS EN BREF...

TYPE DE RÉGIME COLLECTIF	RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)	RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-RETRAITE (REER)	COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)	RÉGIME DE RETRAITE SIMPLIFIÉ (RRS)	RÉGIME DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES (RPDB)
Employés admissibles	18 ans et plus + 1 an de service continu + qui travaillent pour un employeur établi au Québec ou résident au Québec	À la discrétion de l'employeur	À la discrétion de l'employeur + 18 ans et plus	À la discrétion de l'employeur + conditions minimales d'admissibilité stipulées par les lois applicables en matière de régimes de retraite	À la discrétion de l'employeur; les partenaires et certains actionnaires (détenant 10% ou plus du capital-actions de la société) de même que les membres de leur famille immédiate ne sont pas admissibles
Compréhension du régime	Simple	Simple	Simple	Plus complexe	Simple
Cotisations de l'employeur	Cotisations patronales non requises et non assujetties aux impôts sur la masse salariale	Cotisations patronales non requises; elles sont assujetties aux impôts sur la masse salariale	Cotisations patronales non requises; elles sont considérées comme des cotisations de l'employé provenant de sommes déjà imposées et sont assujetties aux impôts sur la masse salariale et à l'impôt sur le revenu	Cotisation patronale minimale de 1%; les cotisations ne sont pas assujetties aux impôts sur la masse salariale	Cotisations patronales <b>seulement</b> ; elles ne sont pas assujetties aux impôts sur la masse salariale
Cotisations de l'employé	Cotisations prélevées avant impôt et assujetties aux plafonds de cotisation applicables + taux de cotisation attribué par défaut le cas échéant: 2% du salaire brut jusqu'au 31 décembre 2017 3% du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 4% à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Cotisations prélevées avant impôt et assujetties aux plafonds de cotisation applicables	Cotisations prélevées après impôt et assujetties aux plafonds de cotisation applicables	Cotisations prélevées avant impôt et assujetties aux plafonds de cotisation applicables	Non autorisées
Conformité avec la loi sur les RVER	Oui, si le régime permet à tous les employés admissibles de cotiser par retenues salariales				Non

QUESTION **4**

## QU'EST-CE QUE J'EN RETIRE COMME EMPLOYEUR?

Un régime collectif d'épargne-retraite est un outil précieux – et efficace sur le plan fiscal – pour attirer les meilleurs employés et les garder au sein de votre entreprise.

### VOTRE ENTREPRISE SE DOTE D'UN AVANTAGE CONCURRENTIEL INDÉNIABLE

Un autre élément dont on parle rarement est l'impact réel du salaire sur le niveau de satisfaction à l'égard de l'emploi. Une étude du Boston Consulting Group réalisée en juin 2014 auprès de 203 000 travailleurs à travers le monde<sup>2</sup> indique que le salaire occupe la 8<sup>e</sup> place parmi les 26 éléments ayant le plus de répercussions sur le niveau de satisfaction au travail; la reconnaissance du travail occupe la première place.

Ainsi, un régime d'épargne-retraite jumelé à un programme de rémunération incitative constitue une excellente façon de souligner le bon travail accompli par vos employés et d'augmenter leur niveau de satisfaction au travail.

### VOUS ÊTES PLUS EFFICACE SUR LE PLAN FISCAL

Il peut être plus efficace sur le plan fiscal pour votre entreprise de verser des cotisations patronales que d'accorder des augmentations de salaire ou des bonis, car dans le cadre de plusieurs types de régimes d'épargne au travail (le RVER, le RRS et le RPDB par exemple), ces cotisations ne sont pas assujetties aux impôts sur la masse salariale.

Voilà un avantage particulièrement intéressant pour beaucoup de nos clients propriétaires de PME: selon l'étude Objectif épargne<sup>3</sup> que nous avons réalisée auprès de nos 5 000 clients en 2014, pas moins de 6 employeurs sur 10 dont le régime de pension agréé ou le REER compte de 1 à 99 participants versent des cotisations patronales, à raison de 3 560 \$ annuellement en moyenne. Les participants, eux, versent 3 440 \$ en moyenne par année.

<sup>2</sup> Étude *Decoding Global Talent*, Boston Consulting Group, 2014

<sup>3</sup> Étude *Objectif épargne*, Financière Sun Life, 2014.

QUESTION **5**

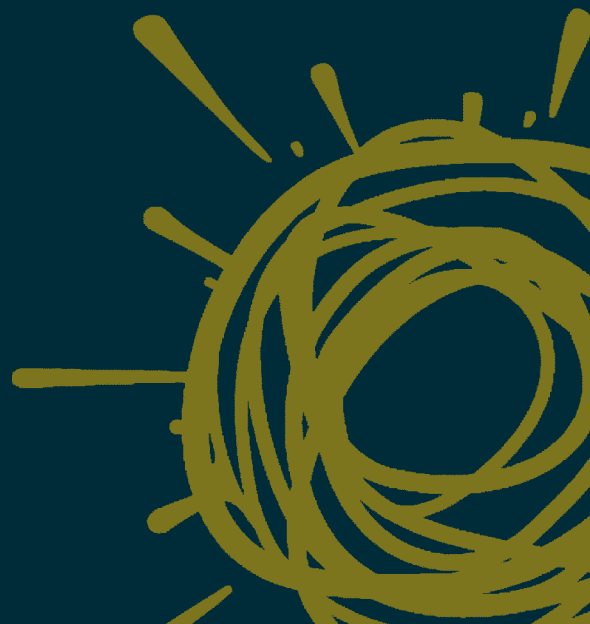
## POURQUOI CHOISIR LA FINANCIÈRE SUN LIFE?

### PARCE QUE NOUS SOMMES LE PLUS IMPORTANT FOURNISSEUR DE RÉGIMES COLLECTIFS DE RETRAITE AU CANADA DEPUIS 15 ANS

Chaque année depuis 2002, nous occupons le premier rang dans le secteur des régimes de retraite en ce qui touche l'actif géré.

### PARCE QUE VOUS AVEZ ACCÈS AU CENTRE D'AFFAIRES PME FINANCIÈRE SUN LIFE DU QUÉBEC

Les spécialistes en avantages sociaux de notre Centre d'affaires PME du Québec sont à votre entière disposition pour vous accompagner et répondre à tous vos besoins en matière d'épargne-retraite.



### DES QUESTIONS?

APPELEZ-NOUS! 1-855-362-3086 du lundi au vendredi, entre 8 h et 18 h.

ÉCRIVEZ-NOUS! [EpargnePME@sunlife.com](mailto:EpargnePME@sunlife.com)

[SUNLIFE.CA/RVER](http://SUNLIFE.CA/RVER)

La vie est plus radieuse sous le soleil